

PLAN DE COURS

- [a\) Résumé et objectif du cours](#)
- [b\) Prérequis](#)
- [c\) Reconnaissance du territoire autochtone sur lequel est située l'Université de Montréal](#)
- [d\) Déroulement](#)
- [e\) Enregistrement audio du cours](#)
- [f\) Propriété intellectuelle](#)
- [g\) Lectures](#)
- [h\) Évaluation](#)
- [i\) Évaluation des exigences linguistiques](#)
- [j\) Intégrité, fraude et plagiat](#)
- [k\) Disponibilités](#)

Chapitre introductif. Mise en contexte et rappel

- [lectures pour la classe #1](#)
- [lecture pour la classe #2](#)

Chapitre 12. Liberté d'expression

- [lectures pour la classe #3](#)
- [lectures pour la classe #4](#)

Chapitre 13. Liberté d'association

- [lectures pour la classe #5](#)

Chapitre 14. Liberté de conscience et de religion

- [lectures pour la classe #6](#)

Chapitre 15. Droits à l'égalité

- [lectures pour la classe #7](#)
- [lectures pour la classe #8](#)
- [lectures pour la classe #9](#)

Chapitre 16. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

- [lectures pour la classe #10](#)

Chapitre 17. Droits linguistiques

- [lectures pour la classe #11](#)

Chapitre 18. Sanctions

- [lectures pour la classe #12](#)

Chapitre 19. Réparations [si le temps le permet]

- [lectures pour la classe #12](#)

Annexe – Liste jurisprudentielle préalable

- a) Résumé et objectif du cours

Dans la suite de la formation de base en droit constitutionnel dispensée durant la première année du baccalauréat en droit, ce cours a pour objet l'étude critique des droits et libertés de la personne en contexte québécois et canadien¹.

¹ Les droits autochtones sont étudiés dans le cours DRT1011 Droit des premiers peuples et DRT3011 Droits des autochtones. Les garanties et réparations en contexte pénal sont étudiées dans les cours de droit pénal et DRT3505 Preuve et procédure pénales.

Le cours outillera l'étudiant.e qui souhaite éventuellement développer une pratique professionnelle dans le domaine des libertés publiques ou entreprendre un programme d'études supérieures en ce domaine.

Au terme du cours, l'étudiant devra être en mesure de démontrer une compréhension approfondie des règles et principes dans le contexte historique, international et sociopolitique à l'intérieur duquel les questions de libertés publiques sont traitées.

b) Prérequis

DRT1501 Droit constitutionnel 1 et DRT1502 Droit constitutionnel 2 (ou leur équivalent). Voir les plans de ces cours à titre indicatif, disponibles dans StudiUM.

c) Reconnaissance du territoire autochtone sur lequel est située l'Université de Montréal

(Dans le contexte des suivis du [rapport et des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation du Canada](#), les universités canadiennes ont développé un texte visant à la reconnaissance des peuples autochtones sur les territoires traditionnels desquels leurs activités prennent place.)

L'Université de Montréal reconnaît qu'elle est située en territoire autochtone non cédé par voie de traité, et souhaite saluer ceux et celles qui, depuis des temps immémoriaux, en ont été les gardiens traditionnels. Elle exprime son respect pour la contribution des peuples autochtones à la culture des sociétés ici et partout autour du monde.

L'Université de Montréal est située là où, bien avant l'établissement des Français, différents peuples autochtones ont interagi les uns avec les autres [sic]. Nous souhaitons rendre hommage à ces peuples autochtones, à leurs descendants, ainsi qu'à l'esprit de fraternité qui a présidé à la signature en 1701 de la Grande Paix de Montréal, traité de paix fondateur de rapports pacifiques durables entre la France, ses alliés autochtones et la Confédération haudenosauni (prononciation : O-di-no-sho-ni). L'esprit de fraternité à l'origine de ce traité est un modèle pour notre communauté universitaire.

d) Déroulement

Enseignement magistral et discussion en classe.

Il est essentiel de compléter les lectures assignées avant chaque classe pour être en mesure de participer à discussion en classe, voire de la suivre. Aussi, les thèmes du cours étant interreliés et formant un tout, la progression dans la matière du cours s'appuie sur les notions étudiées plus tôt au cours du trimestre. Le contenu de l'enseignement à chaque séance de cours prend pour acquis que les étudiants ont complété les lectures.

e) Enregistrement audio du cours

En vertu d'une entente intervenue entre le Syndicat général des professeures et professeurs de l'Université de Montréal (SGPPUM) et l'Université de Montréal, l'étudiant qui souhaite enregistrer le cours doit préalablement en faire la demande au professeur en complétant le formulaire à cet effet disponible sur le site StudiUM du cours et en le retournant par courriel au professeur. L'enregistrement vidéo du cours est interdit.

f) Propriété intellectuelle²

Les professeurs et chargés de cours possèdent des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de l'ensemble de leurs outils pédagogiques (plans, notes de cours distribuées, présentations PowerPoint, examens, solutionnaires, capsules vidéo, etc.).

Les instruments pédagogiques mis en ligne ou distribués par les professeurs et chargés de cours sont pour le bénéfice personnel des étudiants et ne sont aucunement destinés à être retransmis ou autrement publiés ou redistribués.

Le droit à l'image des professeurs et chargés de cours lors de leur prestation d'enseignement doit être respecté, de même que leur droit à ce que leurs cours ne fassent pas l'objet de prises d'enregistrements audio, vidéo ou de photos sans autorisation spécifique.

Le non-respect de ces droits peut entraîner des conséquences légales, et constitue une atteinte éthique.

g) Lectures

Les lectures obligatoires et préalables en vue de chaque séance sont identifiées au plan de cours. Il est suggéré d'effectuer les lectures dans l'ordre présenté dans le plan de cours. Le recueil de jurisprudence et doctrine et le recueil de lois sont disponibles sur StudiUM et en vente sur commande à la Coop Droit. Ces textes sont aussi disponibles en ligne en anglais. Les étudiants devraient avoir en leur possession une copie des textes à chaque séance aux fins de référence.

Ce cours prend pour acquis que les étudiants ont étudié la jurisprudence indiquée à l'annexe dans le cadre de leurs cours de droit antérieurs ou possèdent une maîtrise équivalente de cette jurisprudence.

Les étudiants qui le désirent peuvent consulter les ouvrages complémentaires suivants :

Henri BRUN, Guy TREMBLAY et Eugénie BROUILLET, *Droit constitutionnel*, 6^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014

Nicole DUPLÉ, *Droit constitutionnel : principes fondamentaux*, 7^e éd. rev. et augm., Montréal, Wilson & Lafleur, 2018 (recueil de notes et jurisprudence)

² Le libellé sous ce point est celui de la direction de la Faculté.

Peter W. HOGG et Wade WRIGHT, *Constitutional Law of Canada*, 5^e éd., Toronto, Thomson Reuters (édition annuelle; il existe aussi une édition plus complète à feuilles mobiles)

Carissima MATHEN et Patrick MACKLEM (dir.), *Constitutional Law*, 6^e éd., Emond Publishing, 2022 (recueil de notes et jurisprudence)

Richard MOON, Howard KISLOWICZ et Asha KAUSHAL (dir.), *The Canadian Constitutional Law Open Access Casebook*, Canadian Legal Information Institute, 2^e éd., 2025, 2022 CanLIIDocs 1392, <<https://canlii.ca/t/7jt2q>>

Peter OLIVER, Patrick MACKLEM et Nathalie DES ROSIERS (dir.), *The Oxford Handbook of the Canadian Constitution*, Oxford University Press, 2017

Guy RÉGIMBALD et Dwight NEWMAN, *The Law of the Canadian Constitution*, 2^e éd., LexisNexis, 2017

h) Évaluation

Voir aussi la « Politique relative à la notation des étudiant·e·s au baccalauréat en droit », disponible sur le site StudiUM du cours.

Ce cours sera évalué par un examen intra d'une durée d'une heure et demie (avec une prolongation automatique d'une demi-heure) comptant pour 30 % de la note finale et un examen final d'une durée de trois heures (avec une prolongation automatique d'une heure) comptant pour 70 % de la note finale. Ces examens pourront prendre la forme de problèmes pratiques ou de questions à développement.

Sauf indication contraire, l'examen intra portera sur les lectures obligatoires de (et la matière vue dans) toutes les classes précédant le jour de l'examen. L'examen final portera sur l'ensemble des lectures obligatoires du cours et la matière vue dans le cours. Les examens ont pour but d'évaluer l'étudiant sur son degré de compréhension de la matière du cours ainsi que sa capacité de réflexion juridique sur cette matière.

Les examens intra et finaux se dérouleront en salle sur StudiUM en application de la politique adoptée par la direction de la Faculté. Toute documentation sur support papier seulement sera permise aux examens. À la réception du questionnaire d'examen, les étudiants sont priés de lire attentivement les consignes énoncées au début du questionnaire. Le secrétariat de la Faculté est responsable de rendre disponible la copie corrigée et annotée des examens intra et finaux.

La direction de la Faculté peut autoriser un étudiant qui ne peut se présenter à son examen régulier à se soumettre à un examen différé lequel sera alors administré sous forme orale.

Les demandes de révision de la correction des évaluations doivent suivre le processus établi par la Faculté. La révision peut résulter, soit au maintien de la note, soit à sa modification

à la hausse ou à la baisse. Il ne sera donné suite à aucune demande de révision de la correction en marge du processus établi par la Faculté.

Les questions d'ordre administratif, notamment en lien avec l'évaluation, doivent être adressées à M. Martin Scully ((514)343-2428 ou martin.scully@umontreal.ca), Directeur – Gestion des programmes et des études, qui statuera sur chaque cas.

i) Évaluation des exigences linguistiques

Le paragraphe 9.1c) du [Règlement des études de premier cycle](#) de l'Université de Montréal prévoit que : « [q]uelle que soit la langue utilisée, la qualité de la langue compte parmi les critères d'évaluation. » De plus le paragraphe d) précise que :

L'évaluation tient compte de la qualité de la langue et de la capacité à utiliser la terminologie et le style propres à la discipline ou au champ d'études, voire à la profession. Le cas échéant, des moyens spécifiques d'évaluation de la langue figurent dans les dispositions réglementaires propres au programme.

j) Intégrité, fraude et plagiat

Veillez vous référer à la plus récente version du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants (<https://integrite.umontreal.ca/reglements/les-reglements-expliques/>).

k) Disponibilités

Au terme de chaque classe, je demeurerai disponible pour répondre à toute question. En dehors des heures de classe, c'est avec plaisir que j'accepte de rencontrer les étudiants sur rendez-vous.

À des fins d'équité et au bénéfice général, les étudiants qui désirent poser leurs questions sur la matière du cours par écrit sont priés d'utiliser la Foire aux questions sur la page StudiUM du cours. Aucune suite ne sera donnée à une question sur la matière du cours envoyée directement par courriel.

Chapitre introductif. Mise en contexte et rappel

1. Histoire

1.1. La common law

1.2. La *Déclaration des droits* des États-Unis (1791) (*Bill of Rights*)

1.3. La déclaration des droits implicite (*implied bill of rights*) et le partage des compétences

- [Switzman c. Elbling, \[1957\] RCS 285](#) (traduit dans F. CHEVRETTE et H. MARX, *Droit constitutionnel, Notes et jurisprudence*, P.U.M., 1982, p. 1 312)
- [Henry Birks & Sons \(Montreal\) Ltd. c. Montréal \(Cité\), \[1955\] RCS 799](#) (traduit dans CHEVRETTE et MARX, p. 712)
- [Saumur c. Québec \(Cité\), \[1953\] 2 RCS 299](#) (traduit dans CHEVRETTE et MARX, p. 1 290)
- [Ontario \(P.G.\) c. SEFPO, \[1987\] 2 RCS 2](#)
- [Toronto \(Cité\) c. Ontario \(P.G.\), 2021 CSC 34](#)

2. Notions

2.1. Droits individuels et droits collectifs

2.2. Droits négatifs (droits-barrières) et droits positifs (droits-créances)

2.3. Droits civils et politiques (droits-libertés) et droits socio-économiques; droits de première et deuxième génération

- [*Irwin Toy Ltd. c. Québec \(P.G.\), \[1989\] 1 RCS 927](#)
- [Gosselin c. Québec \(P.G.\), \[2002\] 4 RCS 429](#)
- [Chaoulli c. Québec \(P.G.\), \[2005\] 1 RCS 791](#)
- [C. Vézina, « Aide sociale et droits de la personne : regard sur la relation entre le législateur québécois et les tribunaux, ou la faille du constitutionnalisme », \(2021\) 51 R.G.D. 241](#)

2.4. Atteinte (par l'objet ou par l'effet), restriction, contravention, violation, négation

- [R. c. Big M Drug Mart Ltd., \[1985\] 1 RCS 295](#)
- [R. c. Edwards Books and Art Ltd., \[1986\] 2 RCS 713](#)
- [R. c. Morgentaler, \[1988\] 1 RCS 30](#)
- [Slaight Communications Inc. c. Davidson, \[1989\] 1 RCS 1038](#)

3. Instruments juridiques

3.1. Déclaration des droits et codes antidiscriminatoires

3.2. Droit international

- [Canada \(P.G.\) c. Ontario \(P.G.\), \[1937\] AC 326 \(CP\)](#) (affaire des conventions de travail) (traduit dans F. CHEVRETTE et H. MARX, *Droit constitutionnel : principes fondamentaux – notes et jurisprudence*, 2^e éd. revue et augmentée par H.-R. ZHOU, Éditions Thémis, 2021, p. 313)
- [Baker c. Canada \(Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration\), \[1999\] 2 RCS 817](#)
- [R. c. Hape, \[2007\] 2 RCS 292](#)
- [Kazemi \(Succession\) c. République islamique d'Iran, \[2014\] 3 RCS 176](#)

3.3. Droit comparé

- *[Law Society of Upper Canada c. Skapinker, \[1984\] 1 RCS 357](#) (contrôle judiciaire de la loi en vertu d'une déclaration des droits) et [Marbury c. Madison, 5 U.S. \(1 Cranch\) 137 \(1803\)](#) (trad. É. Zoller, *Les grands arrêts de la Cour suprême des États-Unis* (Dalloz, 2010), p. 1)
- *Bill of Rights* américain (1791)
- [R. c. Oakes, \[1986\] 1 RCS 103](#) (test de proportionnalité); cf [U.S. c. O'Brien, 391 US 367 \(1968\)](#) (trad. É. Zoller, *Les grands arrêts de la Cour suprême des États-Unis* (Dalloz, 2010), p. 370)
- *[R. c. Keegstra, \[1990\] 3 RCS 697](#)
- *Convention européenne des droits de l'homme* (1950)
- [Québec \(P.G.\) c. 9147-0732 Québec inc., \[2020\] 3 RCS 426](#)
- L. Brun, « Turbulent Resistance in the Supreme Court of Canada: An Unexpected Backlash Against the Use of Foreign Precedents in Constitutional Interpretation », dans T. Groppi, M.-C. Ponthoreau et I. Spigno (dir.), [Judicial Bricolage: The Use of Foreign Precedents by Constitutional Judges in the 21st Century](#) (Oxford, Hart Publishing, 2025)

4. Interprétation

4.1. Interprétation évolutive

- [Edwards c. Canada \(P.G.\), \[1930\] AC 124 \(CP\)](#)
- *[Hunter c. Southam Inc., \[1984\] 2 RCS 145](#)
- *[Renvoi sur la Motor Vehicle Act \(C.-B.\), \[1985\] 2 RCS 486](#)
- I. Binnie, « Interpreting the Constitution: The Living Tree vs Original Meaning », (2007) 28 [Policy Options](#) 104
- *R. Dworkin, *L'empire du droit*, Paris, P.U.F., 1994 (traduit de *Law's Empire*, Belknap Press of the Harvard UP 1986)

4.2. Interprétation large et libérale des droits et libertés

- [*Hunter \(1984\)](#)
- [Winnipeg School Division No. 1 c. Craton, \[1985\] 2 RCS 150](#)

4.3. Preuve en matière constitutionnelle

- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#)
- [Carter c. Canada \(P.G.\), \[2015\] 1 RCS 331 \(Carter no. 1\)](#)
- [D. PINARD, Les faits alternatifs du droit constitutionnel, « Les conférences Chevrette-Marx », Thémis, 2018](#)

5. Économie des chartes des droits et libertés

5.1. Application à l'action étatique et à l'acteur étatique

- [Re Blainey and Ontario Hockey Association \(1986\), 54 O.R. \(2d\) 513 \(C.A.\)](#)
- [R. c. Swain, \[1991\] 1 RCS 933](#)
- [SDGMR c. Dolphin Delivery Ltd., \[1986\] 2 RCS 573](#)
- [B.C.G.E.U. c. British Columbia \(P.G.\), \[1988\] 2 RCS 214](#)
- [McKinney c. Université de Guelph, \[1990\] 3 RCS 229](#)
- [Lavigne c. SEFPO, \[1991\] 2 RCS 211](#)

5.2. Application indirecte de la Charte canadienne : les valeurs de la Charte

- [Hill c. Église de scientologie de Toronto, \[1995\] 2 RCS 1130](#)
- [Doré c. Barreau du Québec, \[2012\] 1 RCS 395](#)
- [École secondaire Loyola c. Québec \(P.G.\), \[2015\] 1 RCS 613](#)
- [Law Society of B.C. c. Trinity Western University, \[2018\] 2 RCS 293, Trinity Western University c. Barreau du Haut-Canada, \[2018\] 2 RCS 453](#)
- R. Dworkin, *Prendre le droit au sérieux*, 1995, chap. 2 « Le modèle des règles I » (traduit de « The Model of Rules », (1967) 35 *U. Chi. L. Rev.* 14)

5.3. Applicabilité extraterritoriale de la Charte canadienne

- [Hape \(2007\)](#)
- [Canada \(Justice\) c. Khadr, \[2008\] 2 RCS 125](#)
- [Canada \(Premier ministre\) c. Khadr, \[2010\] 1 RCS 44](#)

5.4. Application de la Charte québécoise

6. Dispositions limitatives des chartes

- [Oakes \(1986\)](#)
- [*Ford c. Québec \(P.G.\), \[1988\] 2 RCS 712](#)

6.1. restriction par une règle de droit

- [*Greater Vancouver Transportation Authority c. Fédération canadienne des étudiants, \[2009\] 2 RCS 295](#)

6.2. Contrôle de validité et contrôle d'opportunité

6.3. Rationalité, raisonnable et nécessité

- [*Irwin Toy \(1989\)](#)
- [Swain \(1991\)](#)

7. Sanctions et réparations (voir chapitres 19 et 20)

8. Dispositions de dérogation (les « clauses nonobstant »)

- [R. c. Drybones, \[1970\] RCS 282](#)
- [Canada \(P.G.\) c. Lavell, \[1974\] RCS 1349](#)
- [Authorson c. Canada \(P.G.\), \[2003\] 2 RCS 40](#)
- [*Ford \(1988\), Devine c. Québec \(P.G.\), \[1988\] 2 RCS 790](#)
- [F. Chevrette, « Quasi-constitutionnalité ascendante et quasi-constitutionnalité descendante : réflexions sur deux 'inventions' juridiques canadiennes » dans B. Lefebvre \(dir. avec la collaboration de S. Berthold\), Mélanges Roger Comtois \(Thémis, 2007\) 165](#)

9. Légitimité du contrôle judiciaire

- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#)
- [Vriend c. Alberta, \[1998\] 1 RCS 493](#)
- A. Bickel, *The Least Dangerous Branch* (Bobbs-Merrill 1962) ch. 1

10. Procédure et processus

10.1. Contexte : le mouvement Droit et Société (*Law & Society*)

- [S. Macaulay, « Non Contractual Relations in Business: A Preliminary Study », \(1963\) 28 *American Sociological Rev.* 55](#)
- [*M. Galanter, « 'Pourquoi c'est toujours les mêmes qui s'en sortent bien?' : réflexions sur les limites de la transformation par le droit », \(2013\) 85 *Droit et Société* 575 \(traduit de « Why the 'Haves' Come Out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change », \(1974\) 9 *Law & Soc'y Rev.* 95\)](#)
- [A. Chayes « The Role of the Judge in Public Law Litigation », \(1976\) 89 *Harv. L. Rev.* 1281](#)

10.2. Intérêt pour agir

10.2.1. en demande : intérêt personnel

- art. 85 C.p.c.
- [**Irwin Toy* \(1989\)](#)

10.2.2. atteinte *in concreto*, atteinte *in abstracto*

- [*R. c. Smith \(Edward Dewey\)*, \[1987\] 1 RCS 1045](#)
- [*R. c. Nur*, \[2015\] 1 RCS 773](#)

10.2.3. personnes morales

- [**Irwin Toy* \(1989\)](#)
- [*9147-0732 Québec inc.* \(2020\)](#)

10.2.4. intérêt en droit public

- [*Ministre de la Justice \(Can.\) c. Borowski*, \[1981\] 2 RCS 575](#)
- [*Finlay c. Canada \(Ministre des Finances\)*, \[1986\] 2 RCS 607](#)
- art. 85 C.p.c.
- [*Canada \(P.G.\) c. Downtown Eastside Sex Workers*, \[2012\] 2 RCS 524](#)

10.2.5. en défense

- [*Big M Drug Mart* \(1985\)](#)
- [*Morgentaler* \(1988\)](#)

10.3. Tribunal compétent

10.3.1. Compétence inhérente des tribunaux supérieurs provinciaux

- [*Crevier c. P.G. \(Québec\)*, \[1981\] 2 RCS 220](#)
- [*Proc. Gén. Can. c. Law Society of B.C.*, \[1982\] 2 RCS 307 \(*Jabour*\)](#)
- [*Conseil canadien des relations du travail c. Paul L'Anglais Inc.*, \[1983\] 1 RCS 147](#)

10.3.2. Compétence d'attribution des tribunaux statutaires et administratifs

- [*Séminaire de Chicoutimi c. Cité de Chicoutimi*, \[1973\] RCS 681](#)
- [*Northern Telecom c. Travailleurs en communication*, \[1983\] 1 RCS 733](#)
- [*Cuddy Chicks Ltd. c. Ontario \(Commission des Relations de Travail\)*, \[1991\] 2 RCS 5](#)
- [*Okwuobi c. Commission scolaire Lester-B.-Pearson*, \[2005\] 1 RCS 257](#)
- [*R. c. Conway*, \[2010\] 1 RCS 765](#)

10.4. Suspension d'instance ou sursis

- [Manitoba \(P.G.\) c. Metropolitan Stores Ltd., \[1987\] 1 RCS 110](#)
- [RJR-Macdonald Inc. c. Canada \(P.G.\), \[1994\] 1 RCS 311](#)

Lectures pour la classe #1 :

- * [J. Leclair, « L'avènement du constitutionnalisme en Occident : fondements philosophiques et contingence historique », \(2011\) 41 R.D.U.S. 159, 159-99, 206-fin](#)
- * [Hunter c. Southam Inc., \[1984\] 2 RCS 145 \(extraits\)](#)
- * [Law Society of Upper Canada c. Skapinker, \[1984\] 1 RCS 357, 359-68](#)
- * R. Dworkin, *L'empire du droit*, Paris, P.U.F., 1994, p. 278-82 (traduit de *Law's Empire*, Belknap Press of the Harvard UP 1986)

Lecture pour la classe #2 :

- * [M. Galanter, « 'Pourquoi c'est toujours les mêmes qui s'en sortent bien?' : réflexions sur les limites de la transformation par le droit », \(2013\) 85 *Droit et Société* 575 \(traduit de « Why the 'Haves' Come Out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change », \(1974\) 9 *Law & Soc'y Rev.* 95\)](#)

Chapitre 12. Liberté d'expression

« que le bien ultime désiré est mieux atteint par le libre échange des idées
-- que le meilleur test de la vérité est le pouvoir de la pensée à s'imposer
dans la concurrence du marché »

Abrams c. U.S. (1919, j. Holmes, dissident, Cour suprême des États-Unis)

1. Contenu du message

1.1. Expression politique

- [Libman c. Québec \(P.G.\), \[1997\] 3 RCS 569](#)
- [Harper c. Canada \(P.G.\), \[2004\] 1 RCS 827](#)
- * [Greater Vancouver Transportation Authority \(2009\)](#)
- [Thomson Newspapers Co. c. Canada \(P.G.\), \[1998\] 1 RCS 877](#)

1.2. Expression commerciale

- * [Ford \(1988\)](#)
- * [Irwin Toy \(1989\)](#)

1.3. Propagande haineuse

- * [R. c. Keegstra, \[1990\] 3 RCS 697](#)
- [Saskatchewan \(Human Rights Commission\) c. Whatcott, \[2013\] 1 RCS 467](#)

1.4. Obscénité et pornographie

- *R. c. Butler*, [1992] 1 RCS 452
- *[R. c. Sharpe, \[2001\] 1 RCS 45](#)

2. Restriction quant à l'heure, au lieu et au mode (« HLM »)

- [Montréal \(Ville\) c. 2952-1366 Québec Inc., \[2005\] 3 RCS 141](#)
- *Ramsden c. Peterborough (Ville)*, [1993] 2 RCS 1084
- *[Greater Vancouver Transportation Authority \(2009\)](#)
- [Thomson Newspapers Co. c. Canada \(P.G.\), \[1998\] 1 RCS 877](#)
- [R. c. Bryan, \[2007\] 1 RCS 527](#)

3. Volet positif de la liberté d'expression

- [Baier c. Alberta, \[2007\] 2 RCS 673](#)
- *[Greater Vancouver Transportation Authority \(2009\)](#)
- [Cité de Toronto \(2021\)](#)

Lectures pour la classe #3 :

- * [Ford c. Québec \(P.G.\), \[1988\] 2 RCS 712](#), 721-24, 748-68, 771-74, 777-80
- * [Irwin Toy Ltd. c. Québec \(P.G.\), \[1989\] 1 RCS 927](#) (extraits)
- * [R. c. Keegstra, \[1990\] 3 RCS 697](#), 713-88, 795-842, 844-65, 867-fin

Lectures pour la classe #4 :

- * [R. c. Sharpe, \[2001\] 1 RCS 45](#), [1-110, 128-243]
- * [Greater Vancouver Transportation Authority c. Féd. canadienne des étudiant\(e\)s, \[2009\] 2 RCS 295](#), [1-80]

Chapitre 13. Liberté d'association

« Après la liberté d'agir seul, la plus naturelle à l'homme est celle de combiner ses efforts avec les efforts de ses semblables et d'agir en commun. Le droit d'association [. . .] paraît donc presque aussi inaliénable de sa nature que la liberté individuelle. Le législateur ne saurait vouloir le détruire sans attaquer la société elle-même. »

A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. 1 (1835) (cité dans *Re Public Service Employee Relations Act (Alb.)*, [1987] 1 RCS 313)

1. Liberté de travailler à la constitution d'une association, d'appartenir à une association, de la maintenir et de participer à ses activités

- [Re Public Service Employee Relations Act \(Alb.\), \[1987\] 1 RCS 313](#), [AFPC c. Canada, \[1987\] 1 RCS 424](#), [SDGMR c. Saskatchewan, \[1987\] 1 RCS 460](#) (trilogie de 1987)

2. Droit de se syndiquer

- [Delisle c. Canada \(Sous-P.G.\), \[1999\] 2 RCS 989](#)
- [Dunmore c. Ontario \(P.G.\), \[2001\] 3 RCS 1016](#)
- [Assoc. police montée Ont. c. Canada \(P.G.\), \[2015\] 1 RCS 3](#)

3. Droit de négociation collective

- [Health Services and Support - Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique, \[2007\] 2 RCS 391](#)
- [Ontario \(P.G.\) c. Fraser, \[2011\] 2 RCS 3](#)
- [Assoc. police montée Ont. \(2015\)](#)

4. Droit à la grève

- [*Sask. Fed. of Labour c. Saskatchewan, \[2015\] 1 RCS 245](#)

Lecture pour la classe #5 :

- * [Sask. Fed. of Labour c. Saskatchewan, \[2015\] 1 RCS 245](#)

Chapitre 14. Liberté de conscience et de religion

1. Pluralisme juridique, « jurisgenèse », « jurispathie »

- [*Syndicat Northcrest c. Amselem, \[2004\] 2 RCS 551](#)
- [Alberta c. Hutterian Brethren of Wilson Colony, \[2009\] 2 RCS 567](#)
- [Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, \[2006\] 1 RCS 256](#)
- [R. c. N.S., \[2012\] 3 RCS 726](#)

2. Liberté de croyance et d'exercice, accommodement raisonnable, objection de conscience et contrainte excessive

- [École secondaire Loyola \(2015\)](#)
- [*Amselem \(2004\)](#)
- [Multani \(2006\)](#)

3. Non-établissement, neutralité, laïcité, séparation de la religion et de l'État

- [Big M Drug Mart \(1985\)](#)
- [Edwards Books \(1986\)](#)
- [Mouvement laïque québécois c. Saguenay \(Ville\), \[2015\] 2 RCS 3](#)
- [S.L. c. Commission scolaire des Chênes, \[2012\] 1 RCS 235](#)
- [Duncan Kennedy, « Form and Substance in Private Law Adjudication », \(1976\) 88 Harv. L. Rev. 1685](#)

Lectures pour la classe #6 :

- * Duncan Kennedy, « Critical Legal Studies », dans A.-J. ARNAUD et J.-G. BELLEY (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 2^e éd., L.G.D.J., 1993
- * R. Cover, « La violence et la parole », dans F. Michaut (tr.), *Le droit dans tous ses états à travers l'œuvre de Robert M. Cover*, L'Harmattan, 2001 (traduit de « [Violence and the Word](#) », (1986) 95 *Yale L.J.* 1601)
- * [Syndicat Northcrest c. Amselem](#), [2004] 2 RCS 551

Chapitre 15. Droits à l'égalité

« Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Art. 6 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* (1789)

- Pour une étude générale, voir [C. Sheppard, *Les principes d'égalité et de non-discrimination, une perspective de droit comparé - Canada*, Unité Bibliothèque de droit comparé, Service de recherche du Parlement européen \(EPRS\), février 2022, X et 92 pp., référence PE 698.937](#) (version en français avec commentaires ajoutés et mise à jour)
1. Égalité formelle (*formal equality*) et primauté du droit
 - [Roncarelli c. Duplessis](#), [1959] RCS 121 (traduit dans CHEVRETTE, MARX & ZHOU, p. 189)
 - [Lavell](#) (1974)
 - [Bliss c. P.G. du Canada](#), [1979] 1 RCS 183
 2. Égalité réelle (*substantive equality*) : l'art. 15 de la Charte canadienne
 - *[Andrews c. Law Society of British Columbia](#), [1989] 1 RCS 143
 - [U.S. c. Carolene Products Co.](#), (1938) 304 US 144, note 4
 3. Discrimination par l'objet et discrimination par l'effet; discrimination directe et discrimination indirecte; discrimination systémique
 4. Évolution du critère de discrimination : atteinte à la dignité, perpétuation de stéréotype et préjugé, désavantage arbitraire ou important, effet disproportionné
 - [Law c. Canada \(Ministre de l'Emploi et de l'Immigration\)](#), [1999] 1 RCS 497
 - [R. c. Kapp](#), [2008] 2 RCS 483
 - [Première Nation de Kahkewistahaw c. Taypotat](#), [2015] 2 RCS 548
 - [Fraser c. Canada \(P.G.\)](#), [2020] 3 RCS 113

5. Le droit à l'égalité sous la Charte québécoise

- [**Forget c. Québec \(P.G.\)*, \[1988\] 2 RCS 90](#)
- [**Brossard \(Ville\) c. Québec \(Comm. des droits de la personne\)*, \[1988\] 2 RCS 279](#)
- [**Parent c. The Gazette*, \[1991\] 38 QAC 46](#)

5.1 Exigence professionnelle justifiée (EPJ)

- [**Brossard \(1988\)*](#)
- [**C.-B. \(Public Service Employee Relations Commission\) c. BCGSEU*, \[1999\] 3 RCS 3 \(*Meiorin*\)](#)

5.2. Accommodement raisonnable et contrainte excessive

- [**Commission scolaire régionale de Chambly c. Bergevin*, \[1994\] 2 RCS 525](#)
- [**Meiorin \(1999\)*](#)

6. Théories critiques, féminisme juridique, intersectionnalité

- [**C. MacKinnon*, « Féminisme, marxisme et postmodernisme », \(2001 30\(2\) *Actuel Marx* 101 \(traduit de « Points Against Postmodernism », \(2000\) 75 *Chi.-Kent L. Rev.* 687\)](#)
- K. CRENSHAW ET AL. (dir.), *Critical Race Theory: The Key Writings that Formed the Movement*, The New Press, 1995, « Introduction »
- [K. Crenshaw](#), « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », (2005) 39 *Cahiers du Genre* 51 (traduit de « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color », (1991) 43 *Stan. L. Rev.* 1241)
- [**Baker \(1999\)*](#)
- [**R. c. N.S.*, \[2012\] 3 RCS 726](#)

7. Promotion sociale et accès à l'égalité (*affirmative action*)

- [**Kapp \(2008\)*](#)
- [**Québec \(P.G.\) c. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux*, \[2018\] 1 RCS 464 \(*APTS*\)](#)
- [**Centrale des syndicats du Québec c. Québec \(P.G.\)*, \[2018\] 1 RCS 522 \(*CSQ*\)](#)

8. Débats et enjeux actuels : portée de l'égalité réelle

8.1. Souveraineté parlementaire et gradualisme

- [**APTS \(2018\)*](#)
- [**CSQ \(2018\)*](#)
- [**Fraser \(2020\)*](#)
- [**Vriend \(1998\)*](#)

8.2. Preuve

- [Fraser \(2020\)](#)
- [R. c. Sharma, \[2022\] 3 RCS 147](#)

8.3. Liberté d'expression et droit à l'égalité

- [Keegstra \(1990\)](#)
- [Whatcott \(2013\)](#)
- [Ward c. Québec \(CDPDJ\), \[2021\] 3 RCS 176](#)

Lectures pour la classe #7 :

- * [Andrews c. Law Society of British Columbia, \[1989\] 1 RCS 143](#)
- * [Fraser \(2020\)](#)

Lectures pour la classe #8 :

- * [Forget c. Québec \(P.G.\), \[1988\] 2 RCS 90, 109-14, 95-104](#)
- * [Brossard \(Ville\) c. Québec \(Comm. des droits de la personne\), \[1988\] 2 RCS 279](#)
- * [Parent c. The Gazette, \[1991\] 38 QAC 46](#)
- * [C.-B. \(Public Service Employee Relations Commission\) c. BCGSEU, \[1999\] 3 RCS 3 \(Meiorin\) \[1-16, 54-fin\]](#)

Lectures pour la classe #9 :

- * [R. c. Kapp, \[2008\] 2 RCS 483 \[1-77\]](#)
- * [C. MacKinnon, « Féminisme, marxisme et postmodernisme », \(2001\) 30\(2\) Actuel Marx 101 \(traduit de C. MacKinnon, « Points Against Postmodernism », \(2000\) 75 Chi.-Kent L. Rev. 687\)](#)
- * [K. Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », \(2005\) 39 Cahiers du Genre 51 \(traduit de « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence Against Women of Color », \(1991\) 43 Stan. L. Rev. 1241\)](#)

Chapitre 16. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

« L'état de nature a la loi de la nature, qui doit le régler, et à laquelle chacun est obligé de se soumettre et d'obéir : la raison, qui est cette loi, enseigne à tous les hommes, s'ils veulent bien la consulter, qu'étant tous égaux et indépendants, nul ne doit nuire à un autre, par rapport à sa vie, à sa santé, à sa liberté, à son bien. »

J. Locke, *Traité du gouvernement civil* (traduit de *Second Treatise: An Essay Concerning the True Original, Extent, and End of Civil Government*, 1689)

1. Historique

- [J. LOCKE, *Traité du gouvernement civil*](#) (traduit de [Second Treatise: An Essay Concerning the True Original, Extent, and End of Civil Government](#), 1689)
- Déclaration d'indépendance (1776)
- 5^e et 14^e Amdts de la Constitution américaine (1790, 1868)
- Article premier de la *Déclaration canadienne des droits* (1960)
- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#)

2. Vie, liberté et sécurité

- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#)
- [Morgentaler \(1988\)](#)
- [*Canada \(P.G.\) c. Bedford, \[2013\] 3 RCS 1101](#)
- [Carter no. 1 \(2015\)](#)

3. Principes de justice fondamentale

3.1. dimension procédurale et dimension substantielle

- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#)

3.2. arbitraire, portée excessive, disproportion totale

- [R. c. Heywood, \[1994\] 3 RCS 761](#)
- [*Bedford \(2013\)](#)
- [Carter no. 1 \(2015\)](#)

3.3. Théorie de l'imprécision (*void for vagueness*)

- [R. c. Nova Scotia Pharmaceutical Society, \[1992\] 2 RCS 606](#)

4. Art. 7 et article premier

- [*Re Motor Vehicle Act \(1985\)](#) (j. Wilson)
- [*Bedford \(2013\)](#)

Lectures pour la classe #10 :

- * [Renvoi sur la Motor Vehicle Act \(C.-B.\), \[1985\] 2 RCS 486](#)
- * [Canada \(P.G.\) c. Bedford, \[2013\] 3 RCS 1101 \[1-37, 57-169\]](#)

Chapitre 17. Droits linguistiques

1. Bilinguisme législatif et réglementaire

- [Québec \(P.G.\) c. Blaikie, \[1979\] 2 RCS 1016 \(Blaikie no. 1\)](#)
- [Québec \(P.G.\) c. Blaikie, \[1981\] 1 RCS 312 \(Blaikie no. 2\)](#)
- [Renvoi: Droits linguistiques au Manitoba, \[1985\] 1 RCS 721](#)
- [Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, \[1992\] 1 RCS 212](#)
- [Charlebois c. Moncton \(City\), \(2001\) 242 R.N.-B. \(2e\) 259 \(C.A.\)](#)

2. Bilinguisme parlementaire

- [Renvoi: Droits linguistiques au Manitoba \(1985\)](#)
- [Blaikie \(no. 1\) \(1979\)](#)

3. Bilinguisme judiciaire

- [Blaikie \(no. 1\) \(1979\)](#)
- [MacDonald c. Ville de Montréal, \[1986\] 1 RCS 460, Société des Acadiens c. Association of Parents, \[1986\] 1 RCS 549](#)
- [Mazraani c. Industrielle Alliance, \[2018\] 3 RCS 261](#)

4. Garanties constitutionnelles non enchâssées (abrogées)

- [R. c. Mercure, \[1988\] 1 RCS 234](#)
- [R. c. Rottiers, \(1995\) 134 Sask. R. 152 \(C.A.\)](#)
- [R. c. Paquette, \[1990\] 2 RCS 1103](#)
- [Caron c. Alberta, \[2015\] 3 RCS 511](#)

5. Droits linguistiques judiciaires et équité du procès

- [MacDonald \(1986\), Société des Acadiens \(1986\)](#)
- [R. c. Beaulac, \[1999\] 1 RCS 768](#)
- [Mazraani \(2018\)](#)

6. Droits linguistiques et liberté d'expression

- [*Ford \(1988\)](#)

7. Interprétation stricte vs interprétation large et libérale

- [MacDonald \(1986\), Société des Acadiens \(1986\)](#)
- [Beaulac \(1999\)](#)
- [Mazraani \(2018\)](#)

8. Droits à l'instruction dans la langue de la minorité (art. 23, 59)

- [*P.G. \(Qué.\) c. Quebec Protestant School Boards, \[1984\] 2 RCS 66](#)
- [Gosselin \(Tuteur de\) c. Québec \(P.G.\), \[2005\] 1 RCS 238](#)
- [Nguyen c. Québec \(Éducation, Loisir et Sport\), \[2009\] 3 RCS 208](#)
- [Mahe c. Alberta, \[1990\] 1 RCS 342](#)

9. Charte de la langue française et Loi 96 : enjeux actuels

Lectures pour la classe #11 :

- * [Québec \(P.G.\) c. Blaikie, \[1979\] 2 RCS 1016 \(Blaikie no. 1\)](#)
- * [MacDonald c. Ville de Montréal, \[1986\] 1 RCS 460, 468-77, 482-506, 513-24, 537-fin](#)
- * [P.G. \(Qué.\) c. Quebec Protestant School Boards, \[1984\] 2 RCS 66](#)

Chapitre 18. Sanctions [si le temps le permet]

« un acte de la Législature incompatible avec la Constitution est nul. »
Marbury c. Madison (1803, Cour suprême des États-Unis)

1. Incompatibilité, invalidité, inconstitutionnalité, ineffectivité, nullité (*voidness*), inopérabilité, inapplicabilité

- [Re : Droits linguistiques au Manitoba \(1985\)](#)
- [*Ontario \(P.G.\) c. G, \[2020\] 3 RCS 629](#)

2. Effets *inter partes*, effets *erga omnes*

- [Cuddy Chicks \(1991\)](#)
- [Nouvelle-Écosse \(Workers' Compensation Board\) c. Martin, \[2003\] 2 RCS 504, Paul c. C.-B. \(Forest Appeals Commission\), \[2003\] 2 RCS 585](#)
- [H.-R. Zhou, « Erga Omnes or Inter Partes? The Legal Effects of Federal Courts' Constitutional Judgments », \(2019\) 97 R. du B. can. 275](#)

3. Dissociation (*severance*), interprétation large (*reading in*), interprétation atténuée (*reading down*)

- [Schachter c. Canada, \[1992\] 2 RCS 679](#)
- [Vriend \(1998\)](#)
- [*PGO c. G \(2020\)](#)

- [D. Pinard, « Les sanctions d'une règle de droit législative incompatible avec la Charte canadienne des droits et libertés : le reading in, le reading down, l'interprétation large, l'interprétation atténuée, etc.! », \(2003\) R. du B. 421 \(numéro spécial\)](#)

4. Déclaration d'invalidité suspendue

- [Re droits linguistiques au Manitoba \(1985\)](#)
- [*PGO c. G \(2020\)](#)
- [*Dworkin, « Le modèle des règles I »](#)

5. Application dans le temps

- [Canada \(P.G.\) c. Hislop, \[2007\] 1 RCS 429](#)
- [R. c. Albashir, 2021 CSC 48](#)
- [D. Pinard, « La temporalité des jugements d'inconstitutionnalité des lois au Canada: ce que l'on dit être leur rétroactivité », \(2021\) 42 R.N.D.C. 63](#)
- [D. Pinard, « La temporalité des jugements d'inconstitutionnalité des lois au Canada: les mesures d'atténuation prises à l'égard de leur rétroactivité et de leur caractère immédiatement exécutoire », \(2022\) 42 R.N.D.C. 157](#)

Chapitre 19. Réparations [si le temps le permet]

« Les droits garantis par notre Constitution ne s'appliquent pas d'eux-mêmes; ils ne peuvent prendre tout leur sens que par une action législative ou judiciaire. »

[Thurgood Marshall](#) (1969)

1. Cumul et non-cumul de la sanction d'inconstitutionnalité et de la réparation

- [Big M Drug Mart \(1985\)](#)
- [Schachter \(1992\)](#)
- [*PGO c. G \(2020\)](#)

2. Tribunal compétent

- [Okwuobi \(2005\)](#)
- [Conway \(2010\)](#)

3. Pouvoir discrétionnaire

- [Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse \(Ministre de l'Éducation\), \[2003\] 3 RCS 3](#)

4. Exemptions individuelles

- [Carter c. Canada \(P.G.\), \[2016\] 1 RCS 13 \(Carter no.2\)](#)
- [*PGO c. G \(2020\)](#)

5. Dommages-intérêts

- [*Vancouver \(Ville\) c. Ward*, \[2010\] 2 RCS 28](#)
- [*Québec \(Curateur public\) c. Syndicat national des employés de l'hôpital St-Ferdinand*, \[1996\] 3 RCS 211, *Béliveau St-Jacques c. Fédération des employé\(e\)s de services publics inc.*, \[1996\] 2 RCS 345](#)
- [*de Montigny c. Brossard \(Succession\)*, \[2010\] 3 RCS 64](#)
- [*Canada \(P.G.\) c. Power*, 2024 CSC 26](#)

Lectures pour la classe #12 :

- * [*Ontario \(P.G.\) c. G*, \[2020\] 3 RCS 629](#)
- * [R. Dworkin, *Prendre le droit au sérieux*, 1995, chap. 2 « Le modèle des règles I » \(traduit de « The Model of Rules », \(1967\) 35 *U. Chi. L. Rev.* 14\)](#)

Déc. 2025

Annexe – Liste jurisprudentielle préalable

Ford c. Québec (P.G.), [1988] 2 RCS 712

Irwin Toy Ltd. c. Québec (P.G.), [1989] 1 RCS 927

R. c. Big M Drug Mart Ltd., [1985] 1 RCS 295

R. c. Oakes, [1986] 1 RCS 103

Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 RCS 721

Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.-B.), [1985] 2 RCS 486

SDGMR c. Dolphin Delivery Ltd., [1986] 2 RCS 573

Vriend c. Alberta, [1998] 1 RCS 493